

## DÉLIBÉRATION

N° 3003

**Lutte contre les  
termites**

L'an deux mille un le vingt deux octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Pace, Adjoint au Maire.

Date de Convocation : 16 octobre 2001

PRESENTS : MM, PACE, PONS, CAVREL, MILAN, GALBE-DELORD, JURADO, PAILLAS, VIDAL, SABATHIER, CABANNE, SEVA, PAGES, LYONS, ESCAICH, DAMERMANT, GERMA, SERRES, PASDELOUP, AUBERT.

PROCURATIONS : Mle COMBES à Mme SERRES, Mme FABRE à Mme LYONS, M. FOULQUIER à M. PACE, M. PARTINICO à M. CAVREL, Mme BONZOM à Mme PAILLAS, M. STREMLER à M. PAGES, Mme MARCHESI à M. AUBERT

ABSENTS : Mme FERNANE, M. FILLOUX, M. BELESSO

Mme GALBE-DELORD a été élue secrétaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la loi n° 99-471 du 08 juin 1999 et son décret d'application du 03 juillet 2000 définissent les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et autres insectes xylophages doivent être organisées pour protéger les bâtiments.

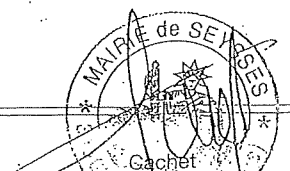
Il précise que ce dispositif réglementaire, impose la création par voie d'arrêté préfectoral, sur proposition ou après consultation des conseillers municipaux, d'un périmètre de surveillance dans les zones contaminées ou pouvant l'être à court terme.

Il indique que les effets juridiques attachés à la délimitation de ces zones, sont les suivantes :

- 1) En cas de démolition d'un bâtiment situé dans la zone, il appartiendra au responsable de déclarer en Mairie que les bois et matériaux contaminés par les termites ont été incinérés ou traités avant leur transport.
- 2) En cas de vente d'un immeuble, la clause d'exonération de garantie pour vice caché ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état parasitaire du bâtiment soit annexé à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Pour cela, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne projette d'inclure la totalité de notre département dans la zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Monsieur l'Adjoint au Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette décision.



  
DÉLIBÉRATION

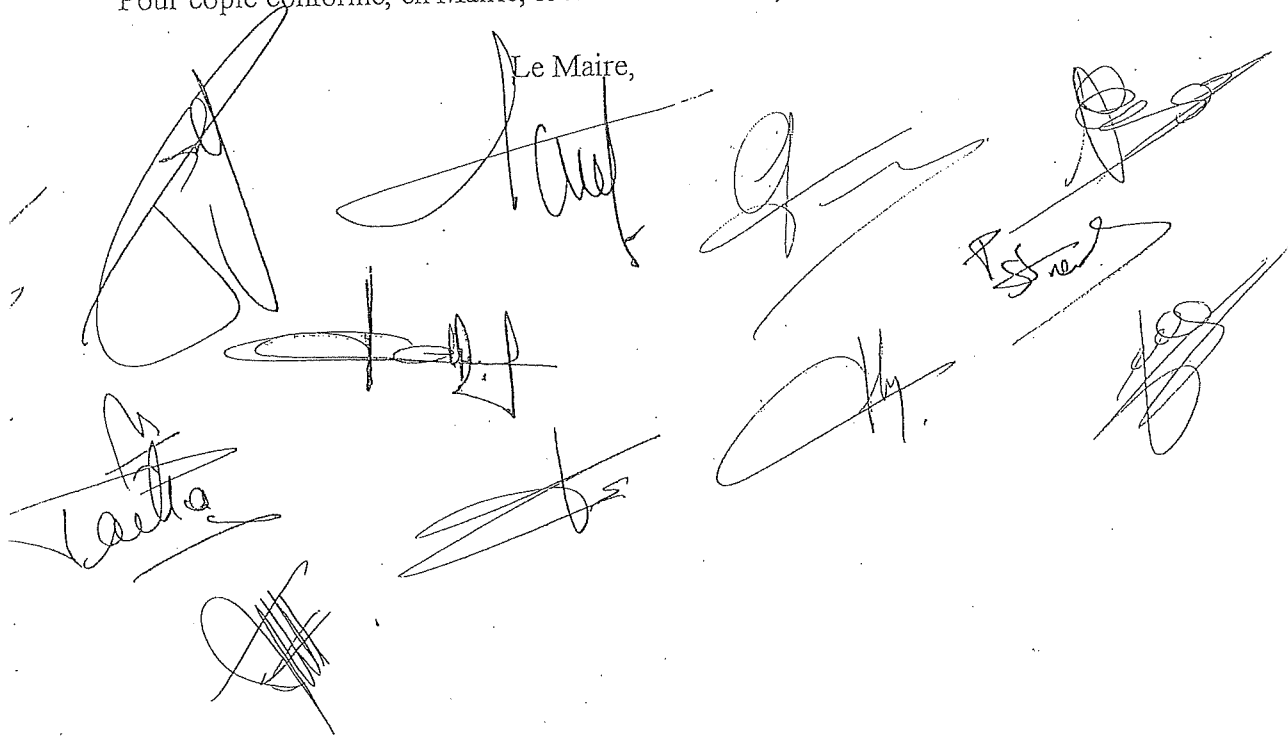
LE CONSEIL MUNICIPAL

Où les explications de Monsieur l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Donne un avis favorable à cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus,  
Les formalités d'affichage ayant été effectuées,  
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 octobre 2001,

Le Maire,



A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster below the text. The signatures vary in style, some being highly stylized and others more legible. One signature in the lower-left quadrant appears to read 'Laceta'.